

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 027-9072/20/BM

■ Mesures d'adaptation des subventions attribuées en 2020 au regard de la crise COVID 19 - Approbation d'un avenant à la convention Brigade Anti Gaspi MET 20/16788/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En raison de l'épidémie de COVID 19, de nombreuses associations subventionnées par la Métropole ont dû cesser temporairement leur activité, reporter ou annuler leur programme d'action et vont devoir faire face aux conséquences économiques, financières et sociales inhérentes à cette crise sanitaire.

Afin de soutenir au mieux ces associations, la Métropole a donc décidé de faire application de certaines dispositions de la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relatives aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques versées par l'État ou ses établissements.

Pour toute subvention votée avant le 17 mars 2020, en ce qui concerne le statut de l'action, 5 situations ont été référencés :

- L'association déclare avoir réalisé son action
- L'association déclare reporter son action en 2020
- L'association déclare reporter son action en 2021
- L'association déclare avoir partiellement réalisé son action
- L'association déclare avoir annulé son action.

Afin de ne pas fragiliser les associations en raison de l'impact de la pandémie COVID 19, il a été identifié au vu des déclarations des associations, 5 cas de figure pour statuer sur les sommes allouées :

- Conserver la subvention

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 07 janvier 2021

- Conserver la subvention et reporter l'action en 2020
- Conserver ou redéployer la part de subvention non utilisée sur l'exercice 2021
- Reverser la totalité ou la part non utilisée de la subvention
- Transformer la part de subvention non utilisée en subvention de fonctionnement général.

Au vu de la demande en date du 16 septembre 2020 de l'association Brigade Anti Gaspi de reporter son action « 3^{ème} édition du salon Anti Gaspi » les 26 et 27 mars 2021, il est proposé, dans la cadre du présent rapport, un avenant à la convention votée lors du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019. Cet avenant reprend les objectifs et résultats attendus initialement mais modifie la date d'exécution liée à l'organisation du Salon, correspondant au cas de figure n°3.

Il conviendra pour l'association, dans ce cas, de reporter les crédits dans leur comptabilité par l'inscription en compte de fonds dédiés.

Pour mémoire, la délibération de décembre 2019 prévoyait l'attribution d'une subvention à l'association Brigade Anti Gaspi d'un montant de 18.000 € (10.000 € au titre de la Stratégie Environnementale et 8.000 € au titre du Conseil de Territoire du Marseille Provence) pour l'organisation d'un salon visant à informer et sensibiliser le public sur le gaspillage en lui donnant les outils pour lui permettre de changer son comportement au quotidien.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 ;
- L'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° PGD 001-447/17/CT du 7 février 2017 approuvant le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire avec l'ADEME ;
- La délibération n° ENV 001-5209/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'adoption de l'Agenda Environnemental de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 055-7541/19/BM du Bureau de Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Brigade Anti Gaspi pour l'organisation du Salon Anti Gaspi en octobre 2020 ;
- La circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions attribuées aux associations, à la suite de la crise sanitaire.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 07 janvier 2021

Considérant

- Qu'il convient de soutenir les associations fragilisées par la situation de crise sanitaire.
- Que l'association a déclaré sur l'honneur par courrier du 16 septembre 2020 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire ont rendu impossible la réalisation de leur projet de manifestation prévue en octobre 2020 et qu'elle prévoyait de le reporter en 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de soutien à l'association Brigade Anti Gaspi selon les modalités prévues par la circulaire ministérielle n° 6166 du 6 mai 2020 et conformément aux règles édictées au sein de la Métropole.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant à la convention conclue avec l'association Brigade Anti Gaspi pour l'année 2020, afin de prendre en compte le report de la manifestation en 2021, ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions

Amapola VENTRON